



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

à l'appui d'une demande de crédit de Fr. 620'000.-- pour l'acquisition
d'une hydrocureuse

(du 20 février 2002)

AU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

En juin 1983 votre Conseil accordait, à l'unanimité, un crédit de Fr. 360'000.-- pour l'acquisition d'une hydrocureuse.

Le véhicule a été livré en juin 1984, délais de fabrication obligent, et il a rendu les services qu'on en attendait pendant 18 ans sans causer de frais d'entretien disproportionnés, d'une part grâce à la qualité de l'équipement choisi, mais aussi grâce aux soins et à l'attention portés tant par les utilisateurs de ce véhicule que par les mécaniciens chargés de l'entretenir.

Cette machine a été mise à forte contribution. Elle assure le nettoyage des canalisations inaccessibles à l'homme, tâche qui prend de plus en plus d'importance pour pouvoir ensuite examiner celles-ci par caméra afin d'en détecter les dégradations et de planifier leur entretien et leur renouvellement. Ces examens sont en outre indispensables pour établir l'état complet du réseau d'égout dans le cadre de la mise en œuvre du PGEE (Plan général d'évacuation des eaux) qui débutera cette année.

L'hydrocureuse effectue aussi la vidange et le nettoyage des dépotoirs de routes, assure le débouchage des canalisations publiques et privées, procède à la vidange des quelques fosses d'immeubles non raccordées au réseau d'égout et intervient en cas d'inondations pour des travaux de pompage.

Elle est en outre intégrée au service de déneigement sur les voies principales de la Ville.

Elle fonctionne 1300 heures par année en moyenne et procure des recettes annuelles variant entre Fr. 80'000.-- et Fr. 100'000.-- provenant des travaux effectués pour des tiers.

Bien qu'elle soit encore en état de marche, les ans se font sentir et le temps est venu de procéder à son remplacement. En effet, la durée de vie habituelle d'un tel véhicule est en général d'une quinzaine d'années mais c'est plutôt l'évolution de la technique qui met à l'ordre du jour son remplacement.

Dans ce laps de temps d'une vingtaine d'années, l'évolution a été continue et les performances ont été augmentées. On peut en particulier mentionner le fait que l'on pourra effectuer plusieurs opérations successives différentes, soit curage et pompage, sans devoir procéder à des retours au garage pour vidanger et alimenter la machine, ce qui posait notamment des problèmes lors d'interventions en urgence et perturbait la planification des travaux.

Une autre amélioration très importante est le fait que la technique actuelle assure une recirculation permanente de l'eau dans la machine, ce qui permettra de programmer des travaux en période hivernale alors que le véhicule actuel ne peut être utilisé qu'occasionnellement en fonction des risques de gel de la machine. Le système de recirculation de l'eau permet aussi de diminuer considérablement la consommation de celle-ci et de réduire le nombre de km parcourus pour recharger la machine. Il y a donc économie sur trois plans : nombre de km effectués, gain de temps, consommation d'eau qui provient par ailleurs en quasi totalité de l'eau de pluie récoltée et stockée au CTP.

Les prestations fournies par ce véhicule seront donc plus nombreuses avec le même personnel.

Une évaluation de la charge de travail du personnel sera effectuée après une année d'activité mais nous pensons que l'augmentation de productivité sera largement compensée par les améliorations apportées dans les opérations de manutention.

Un groupe de travail formé du chef de la Voirie, du chef du garage et des utilisateurs a procédé à l'examen des équipements proposés par différents fournisseurs suisses, très peu nombreux au demeurant.

Pour le châssis, soit un camion à 4 essieux, les marques traditionnelles ont été approchées.

Pour l'agrégat hydrocureuse, des offres ont été demandées exclusivement à des fabricants suisses en fonction de l'entretien futur qui nécessite un approvisionnement très rapide en pièces de rechange pour une machine fabriquée en un petit nombre d'exemplaires.

L'utilisation de ce véhicule étant journalière, toute interruption non programmée est fortement préjudiciable au service.

Le montant du crédit nécessaire selon offres des fournisseurs est d'environ Fr. 175'000.-- pour le châssis et Fr. 445'000.-- pour l'agrégat, soit un total de Fr. 620'000.--. Le montant inscrit aux crédits d'investissements était de Fr. 675'000.-- selon une première évaluation.

On peut noter à titre anecdotique que le châssis acquis en 1984 était en chiffre absolu plus cher que celui proposé aujourd'hui.

Le camion actuel sera expertisé, coût de préparation environ Fr. 5'000.--. Sa valeur résiduelle sera alors voisine de Fr. 40'000.-- à 50'000.-- et le véhicule proposé à la Ville du Locle ou éventuellement à un autre acquéreur. Le montant de la vente viendra en déduction du crédit demandé. Comme la Ville du Locle devra aussi remplacer dans un futur proche son camion actuel, moins sollicité que le nôtre, cette offre nous paraît une bonne opportunité. On précisera d'ailleurs, que dans le cadre de la collaboration entre services de voirie des deux villes, et cela depuis plusieurs années, les révisions de ces engins sont programmées de façon à ce qu'un des camions soit toujours disponible dans les montagnes neuchâteloises.

Dans l'immédiat, seule cette mise à disposition réciproque de ce type de véhicules est pratiquée en cas de nécessité. Un seul camion pour les deux villes ne nous apparaît pas souhaitable en l'état, en raison du volume global de travail et de certaines interventions simultanées (par ex. intempéries et déneigement).

L'acquisition par la Ville du Locle est donc dans l'intérêt bien compris des deux villes, en particulier par le fait de garder en activité un véhicule encore opérationnel à un coût intéressant et qui doit être utilisé très régulièrement pour préserver son fonctionnement et son efficacité.

Le délai de livraison de ce véhicule étant de 8 à 9 mois il est véritablement prudent de procéder à cette acquisition de façon à disposer dans les Montagnes d'un véhicule neuf et performant, l'indisponibilité du véhicule actuel en cas de grosse casse étant extrêmement préjudiciable aux plans pratique et financier. En outre il faudrait louer un véhicule supplémentaire pour le déneigement.

L'amortissement de cet investissement au taux de 8% grèvera annuellement le budget de fonctionnement de la Ville de Fr. 67'000.- en moyenne sur une douzaine d'années.

Dans sa séance du 13 février 2002, la Commission des Travaux publics a accepté ce rapport à l'unanimité des membres présents.

Au vu de ces considérations, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir nous accorder le crédit demandé en acceptant l'arrêté suivant :

LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal
arrête :

Article premier.- Un crédit de Fr. 620'000.-- est accordé au Conseil communal pour l'acquisition d'une hydrocureuse.

Art. 2.- La dépense sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 8 %.

Art. 3.- La recette due à la vente du véhicule remplacé viendra en déduction du présent crédit.

Art. 4.- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président:
Chs Augsburger

La Secrétaire:
C. Stähli-Wolf